

ARRÊTE ;

ARTICLE PREMIER.

La Place de l'Eglise (édifice classé parmi les Monuments Historiques le 4 Septembre 1913) à NONAC (Charente) formée par la parcelle 482 ainsi que les arbres et le vieux Puits,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d e la Charente et au Maire de Nonac, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site classé./.

Paris, le

17 MARS 1943

Par déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

